

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1846.

Crédit supplémentaire au budget de la Chambre pour l'exercice 1846.

Rapport fait, au nom de la commission de comptabilité⁽¹⁾, par M. MAST DE VRIES.

MESSIEURS,

Les prévisions du budget de la Chambre pour l'exercice 1846 s'élevaient à 595,450 fr., elles étaient calculées sur le pied d'une session ordinaire de huit mois. La situation politique du pays a prolongé la session ; il en résulte que les crédits que vous avez votés sont devenus insuffisants, celui qui a été alloué pour indemnités des membres devra être majoré de fr. 49,109-28 ; les dépenses imprévues de toute nature, impressions, etc. seront surpassées de plus de 30,000 fr. Cette situation a engagé votre commission à vous proposer d'accorder, pour l'exercice 1846, un crédit supplémentaire de 90,000 fr. ; elle demande en conséquence votre adhésion au projet de loi ci-après.

Le rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
G. DUMONT.

⁽¹⁾ La commission, présidée par M. DUMONT, est composée de MM. ROUBENACH, DE LEHAYE, DONNY, MAST DE VRIES, OSY et DE DECKER.

PROJET DE LOI.

A decorative initial capital letter 'L' in a blackletter or gothic script, with elaborate flourishes and a crown-like top. The letter is followed by the name 'eopold,' in a similar but less decorative script.

Roi des Belges, etc.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à l'article unique du chap. III, tit. II du budget de la dette publique et des dotations de l'exercice 1846, un crédit supplémentaire de quatre-vingt-dix mille francs (90,000 fr.) destiné à couvrir les dépenses de la Chambre des Représentants, pendant ledit exercice.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.
